

# COMPORTEMENTS INADAPTÉS À LA SITUATION DE TRAVAIL



# COMPORTEMENT INADAPTÉ D'UN SALARIÉ À LA SITUATION DE TRAVAIL

## Observer

Euphorie, excitation, agitation, agressivité, hallucinations, propos incohérents, désorientation, confusion, somnolence, troubles de l'équilibre ...

## Evaluer la dangerosité

Possibilité d'échange avec le salarié ?

### Agitation contrôlable

Échange apaisant,  
diminution des tensions

### Agitation incontrôlable

Aucun échange possible,  
accès de violences verbales ou physiques

## Mise en sécurité et surveillance du salarié

Appel supérieur hiérarchique

## Se protéger

Se retirer de la zone de violence  
et appel supérieur hiérarchique

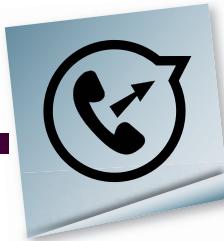
# GESTION IMMÉDIATE DE LA CRISE



Violence moindre,  
j'arrive à le mettre  
à l'écart.



Evaluation des  
fonctions vitales.  
Si nécessaire,  
appel 15.



J'appelle  
mon supérieur  
hiérarchique.



Salarié incontrôlable



je ne  
m'interpose pas,  
j'évacue la zone  
et je la balise



J'appelle  
mon supérieur  
hiérarchique.

# MODALITÉS DE RACCOMPAGNEMENT

► QUAND ?

- Dès que l'autorisation a été donnée par un médecin qui a évalué l'état de santé.

► OU ?

- Selon avis du médecin : domicile ou urgences

► COMMENT ?

- Par un tiers : taxi ou VSL (coût de la course pris en charge par l'entreprise)
- Par un véhicule de l'entreprise conduit par un salarié (avec un ordre de mission écrit). Deux salariés accompagnants (pour éviter le sur-accident).
- Salarié confié à la surveillance de son entourage

## GESTION POST-CRISE PAR L'EMPLOYEUR

### Trace écrite de l'évènement

- Description des faits sur un support destiné à cet effet.

### Entretien managérial de retour

- Le salarié est reçu dans un espace confidentiel
- Les faits sont évoqués ainsi que leurs conséquences sur le travail (ni stigmatisation, ni accusation, ni propos hostiles)
- Les responsabilités de l'employeur sont rappelées ainsi que les missions du salarié
- Modifications éventuelles des missions de travail

### Sanctions motivées éventuelles

### Demande de visite médicale

- Auprès du Médecin du travail, demande motivée par écrit avec rappel des faits.

### Suivi ultérieur

- Accompagnement éventuel par service social externe
- Suivi professionnel : organisation d'un suivi professionnel régulier



**SUD LOIRE SANTÉ  
AU TRAVAIL**

UNE ÉQUIPE À VOS CÔTÉS : PRÉVENTION, CONSEILS, ACTIONS

9 esplanade Bénévent • CS 60096  
42003 ST-ETIENNE cedex 1  
Tél. 04 77 79 43 65  
Fax 04 77 79 43 99  
[www.slst.fr](http://www.slst.fr)